



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 - 34
ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET 2ème adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour les Travaux de désamiantage - démolition - gros œuvre de la maison Roumieu à Tassin La Demi-Lune ;

Considérant l'estimation du besoin inférieur au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 08 décembre 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie au regard de l'homogénéité des prestations à réaliser ;

Considérant les sept plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 09 janvier 2024 à 12h) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240430-DC-2024-34-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2024

DÉCIDE :

Que le marché n°24-006 relatif aux Travaux de désamiantage - démolition - gros œuvre de la maison Roumieu à Tassin La Demi-Lune est attribué comme suit :

Article 1 :

Le marché Travaux de désamiantage - démolition - gros œuvre de la maison Roumieu à Tassin La Demi-Lune est attribué à la société **SODOTEC** domiciliée 12 Impasse du Château Rouge à BRIGNAIS (69530) pour 82 248 € HT.

Article 2 :

Le marché est établi pour une durée d'exécution des travaux de quatre mois comprenant la phase de préparation de chantier et les opérations de réception.

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône,

Tassin la Demi-Lune, le 30 AVR. 2024

Par délégation,
Pierre BERGERET,
Adjoint au Maire chargé de la Commande publique

